

Mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrées sur le Port de LE BARCARÈS suite à une première procédure déclarée infructueuse

La Commune de Le Barcarès dispose de 1 lot situé sur le domaine portuaire de LE BARCARÈS qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le mode de passation sera le suivant : procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'objet de l'appel à candidatures : autorisation d'occupation temporaire d'une emprise sur le domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'activités commerciales.

La durée : l'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 ans. Son renouvellement express dépendra du niveau des investissements.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public : la redevance est fixée à minima suivant les lots décrits ci-dessous. Les candidats peuvent faire des propositions supérieures au montant minimal publié.

Investissements à la charge du futur occupant : les équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité sont à la charge du futur occupant.

Description des lots :

- **Lot 2 :** 14 postes d'amarrage professionnel à destination de bateaux en location équipés en eau et électricité aux dimensions suivantes : 5 catways de 5m, 2 catways de 6m. Tirant d'eau maximal : 1m.
1 point de vente (Algéco).
Redevance minimale : 6 000 € TTC / an.

Visite : Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès du Bureau du port de LE BARCARES (04 68 86 07 35).

Conditions d'occupation :

- Les lots sont mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant. La structure préfabriquée devra être légère, démontable et traitée contre le feu. Les matériaux à privilégier sont le bois.
- Les navires devront être impérativement immatriculés au nom de la personne morale qui candidate et assurés.
- Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.
- Durée de la mise à disposition : **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.**

Candidature : Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier de candidature en recommandé avec accusé de réception à l'adresse PORT ADHOC BARCARES – CAPITAINERIE « AMIRAL DE CASTELBAJAC » - 66420

LE BARCARES, mentionnant sur l'enveloppe « **Appel à candidature – AOT Ports – NE PAS OUVRIR** » précisant impérativement :

- Leurs coordonnées complètes,
- KBIS et statuts de la société,
- La période d'activité envisagée,
- L'activité qu'ils souhaitent exercer,
- Leurs expériences professionnelles, diplômes et agréments en lien avec l'activité souhaitée, etc...
- Les aménagements et investissements qu'ils entendent réaliser (photos, description des installations, etc...),
- Le plan de financement,
- Les caractéristiques techniques des navires utilisés (acte de francisation, carte de navigation, etc...),
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au 30 juin 2020 – 14h (cachet de la poste faisant foi).

Critères de jugement des candidatures et critère d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous

- Montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public proposé par le candidat ;
- Durée de la période d'activité envisagée ;
- Qualité du projet en matière de développement touristique, impact paysager ;
- Prévisionnel du plan d'investissement
- Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité qu'il souhaite exercer.

Les activités autorisées sont :

- Location de bateaux
- Bateau école
- Bateau de promenade
- Activités nautiques de loisirs : Location de jets-skis, Bouées tractées, Fly board, Wake board, etc...
- Activités nautiques à énergie douce : Padel, kayak, etc...
- Parc aquatique
- Plongée sous-marine